



***Dispositif de solidarité territoriale
aux communes de Haute-Loire
(2022- 2027)***

Règlement d'intervention

***Voté lors de l'Assemblée départementale
du 21 mars 2022***

***Modifié lors de l'Assemblée départementale
du 26 septembre 2022***

Le budget global accordé au dispositif CAP 43 – Communes, pour la période 2022-2027, s'élève à **26,5 millions d'euros**, soit une dotation de 8,83 millions d'euros par appel à projets.

1. LES BENEFICIAIRES

Toute commune de Haute-Loire, quelle que soit la taille de sa population municipale, est éligible au dispositif de solidarité territoriale intitulé « CAP 43 – Communes », permettant le financement d'opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale pour la période 2022-2027 (6 ans).

2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

2.1 Les opérations d'investissement éligibles

Les opérations d'investissement éligibles au dispositif CAP 43 – Communes concernent des projets, sous maîtrise d'ouvrage communale, permettant **l'acquisition (foncier et bâtiments), la création et la réhabilitation d'équipements visant à améliorer le cadre de vie ou renforcer les services à la population**, c'est-à-dire :

- **des aménagements de bourg** : traversée de bourg, place de village, place de stationnement, démolition de bâtiments,
- **des bâtiments communaux** : mairie, salle multi-activités, local technique, logements...
- **la voirie communale et les chemins ruraux**
- **les équipements scolaires** : école, cantine...
- **les équipements d'accueil de la petite enfance, enfance et jeunesse** : micro-crèche, centre de loisirs...
- **les équipements culturels et de loisirs** : salle de spectacles, cinéma, lieu d'enseignements et de pratiques artistiques...
- **les équipements sportifs** : gymnase, piscine, terrain de sports, vestiaires...
- **les équipements de service aux habitants** : maison de santé, commerce multiservices communal, maison de services au public, espace de coworking...
- **l'acquisition de matériels** : matériel de déneigement (tracteur, étrave, saleuse...) et matériels structurants des services techniques (microtracteur, tondeuse..., autres
- **l'adressage** (étude préalable, plaques, panneaux, pose...) réalisé dans le cadre d'un plan d'adressage normé
- ainsi que **tout investissement divers inscrit en section d'investissement du budget communal.**

On entend par opération un ensemble de dépenses d'investissement (travaux, premier équipement) caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Tout projet communal sollicitant un financement dans le cadre du dispositif CAP 43 – Communes devra observer **les règles d'éligibilité suivantes** :

- Les dépenses annexes directement liées au projet, comme **les honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'étude**

de programmation, sont éligibles, dans la limite de 20 % du montant HT des dépenses.

- **Les travaux réalisés en régie sont éligibles** s'ils n'excèdent pas 20 % des dépenses HT.
- Concernant l'instruction des dossiers d'aménagement de bourg ou travaux de voirie, les travaux souterrains relatifs à l'alimentation en eau potable (AEP), à l'assainissement et aux eaux pluviales sont inéligibles au présent dispositif, car susceptible d'être financés par le dispositif sectoriel. Néanmoins **certaines dépenses relatives à des travaux de surface (aménagement de surface, avaloirs, grilles, fontaine...) sont éligibles** au dispositif CAP 43 – Communes.
- Les travaux relatifs aux réseaux secs (basse tension, éclairage public, télécom) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie pour le compte d'une commune sont éligibles et doivent faire l'objet d'une demande particulière encadrée par un conventionnement tripartite (commune, SDE43 et Département). La subvention est alors attribuée au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (maître d'ouvrage) qui déduira la subvention départementale de la participation finale appelée à la commune (bénéficiaire final).
- Seules les dépenses réalisées après la **date de l'accusé de réception (AR)** du dossier de demande de financement sont éligibles, sauf dérogations antérieures accordées (courriers d'autorisations de commencement de travaux).
- Le portage foncier d'une opération à caractère public, par l'intermédiaire notamment de **l'EPF Auvergne**, est éligible.

2.2 Les opérations d'investissement éligibles en dehors de CAP 43

Les opérations relevant des situations suivantes sont éligibles à des programmes sectoriels (hors CAP43 - Communes) :

- Projets AEP, assainissement, bois/énergie, patrimoine, aménagement des bibliothèques notamment ;
- **Les aménagements et les équipements touristiques** font l'objet d'un financement sectoriel sur une enveloppe dédiée relevant de la politique d'attractivité territoriale.

3. LES MODALITES D'INTERVENTION

3.1 Une intervention sous la forme d'appels à projets

Le dispositif CAP 43 – Communes prend la forme de 3 appels à projets bisannuels, organisés comme suit :

- appel à projets n°1 :
 - parution le **2 mai 2022**
 - dépôt des projets **avant le 31 décembre 2022**
- appel à projets n°2 :
 - parution le **2 mai 2024**
 - dépôt des projets **avant le 31 décembre 2024**
- appel à projets n°3 :
 - parution le **1^{er} septembre 2026**
 - dépôt des projets **avant le 1^{er} mars 2027**

Pour chaque appel à projets, il est possible :

- de déposer **2 dossiers au maximum**,
- **d'utiliser, pour les appels à projets n°2 et n°3, les reliquats non mobilisés dans le cadre des appels à projets n°1 et n°2**, c'est-à-dire les montants non utilisés en fin de période d'appel à projet et les montants résultant d'une sous-réalisation d'une opération déjà financée,
- avec un **cumul possible des enveloppes des 2 premiers appels à projets** pour financer un seul projet. Dans ce cas, le versement de la subvention sera réparti sur la période des deux appels à projets.

3.2 Une aide différenciée selon la taille de la population municipale

Le montant de l'aide départementale accordée est calculé **selon la taille de la population municipale 2022**, sur la base de **5 tranches** :

Population municipale 2022	Aide départementale maximum par commune 1 ^{er} appel projets 2022-2023	Aide départementale Maximum* par commune 2 ^{ème} appel projets 2024-2025	Aide départementale Maximum* par commune 3 ^{ème} appel projets 2026-2027	Aide départementale maximum globale par commune 2022-2027
Entre 1 et 99 habitants	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Entre 100 et 999 habitants	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
Entre 1000 et 2999 habitants	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
Entre 3000 et 8999 habitants	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
Plus de 9000 habitants	150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €

*augmentée des reliquats éventuels de(s) appel(s) à projets précédent(s)

Le montant de l'aide par commune est détaillé en **annexe A**.

Le taux d'aide maximum, par opération, s'élève à 80 % du montant hors taxes (HT) des dépenses éligibles, dans la limite du montant d'aide maximum par commune précisé dans le tableau ci-dessus, et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20 %) prévu dans l'article L1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le montant de la subvention attribuée est un maximum. Elle équivaut à un taux d'intervention (pas un forfait) permettant de respecter le taux minimum d'autofinancement de 20 % prévu dans l'article L1111-10 du CGCT.

Dans l'hypothèse d'une sous-réalisation de l'opération, le taux peut être ajusté, dans la limite des 80 % de cofinancements, après passage en Commission Permanente et signature d'un avenant (**voir annexe B**).

Dans le cas d'un montant de dépenses acquittées supérieur au coût prévisionnel, le montant de la subvention votée constitue un plafond.

4. L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDE

4.1 Le dépôt des candidatures

Pour être déclaré complet, le dossier de candidature de chaque opération devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- **la fiche projet**, précisant les principales caractéristiques de l'opération (cf. annexe 2)
- **une délibération du conseil municipal**, validant le principe de l'opération et adoptant un plan de financement prévisionnel HT précisant le montant de l'autofinancement (au moins 20 %) ainsi que le montant de chaque subvention sollicitée
- **les devis descriptifs détaillés ou l'avant-projet sommaire du maître d'œuvre**
- **un justificatif des aides déjà obtenues**, le cas échéant
- **tout document en votre possession utile à la présentation du projet** : diagnostic de performance énergétique, référence à une étude de revitalisation de centre-bourg, plans...

Les services du Département (Mission Coopération – cap43@hauteloire.fr – 04.71.07.43.48) peuvent être sollicités par les communes pour constituer leur dossier de demande d'aide : différents modèles de documents sont notamment mis à disposition des porteurs de projets (délibération, plan de financement définitif, attestation achèvement travaux...).

Les dossiers de candidature complets sont à adresser à la Présidence ; une copie de la fiche projet est à adresser aux deux conseillers départementaux du canton auquel appartient la commune.

Un **accusé de réception (AR)**, valant autorisation de commencer les travaux, sera alors envoyé au maître d'ouvrage. En cas de dossier incomplet, les services du Département solliciteront les pièces manquantes auprès du maître d'ouvrage.

L'accusé de réception de dossier n'engage pas le Département sur sa décision future et ne préjuge en rien des aides qui pourront, ou non, être accordées au projet.

4.2 L'examen des candidatures et le vote des aides

Les projets sont appréciés par les élus départementaux au regard des critères d'éligibilité du présent dispositif.

Les demandes d'aides sont examinées en commission permanente, à partir de la date de parution de l'appel à projets, au rythme indicatif d'un passage par trimestre.

Les conseillers départementaux informent les communes de la décision du Département par courrier.

Chaque année les conseillers départementaux réuniront les maires de leur canton, pour faire un point d'avancement des opérations aidées et recenser les éventuelles difficultés rencontrées, sur la base d'un état de réalisation cantonal fourni par les services du Département.

4.3 La signature de la convention attributive et le versement de l'aide

Une convention attributive est signée avec chaque maître d'ouvrage pour chaque projet subventionné.

La convention prévoit notamment **un délai de réalisation de 36 mois après le vote de la subvention** (travaux achevés et factures acquittées).

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, des acomptes peuvent être versés, si le maître d'ouvrage en fait la demande, sur fourniture d'un état récapitulatif, visé par le Maire et le Trésorier, accompagné de la copie des factures acquittées.

Le rythme de versement des acomptes est le suivant :

- **30 % à la signature de la convention**
- **50 % et 80 %** si le maître d'ouvrage justifie d'un paiement des travaux correspondant à 50 % ou 80 % du montant total des travaux HT. Le cumul des acomptes ne peut dépasser 80% avant le versement du solde de la subvention.
- **le solde.**

Pour bénéficier du **solde de l'aide**, le maître d'ouvrage doit fournir les pièces suivantes :

- **une attestation d'achèvement de travaux**, mentionnant la date et le montant final des dépenses
- **un état récapitulatif original des dépenses signé par la Trésorerie et le maître d'ouvrage**
- **une copie de l'ensemble des factures acquittées** (ou décompte général définitif dans le cadre de travaux avec plusieurs situations)
- **le plan de financement définitif**
- **la copie des arrêtés attributifs des cofinanceurs**
- **des photos des réalisations (avec droits d'utilisation)**
- **des justificatifs de valorisation du soutien financier du Département** (en version numérique).

Si une modification doit être apportée à une opération ayant déjà bénéficié du vote d'une aide CAP 43 – Communes (nouvelles dépenses éligibles, actualisation du plan de financement...), un avenant à la convention attributive pourra être établi.

En cas de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF) notamment, une convention tripartite sera signée entre le Département, l'EPF Auvergne (bénéficiaire intermédiaire de l'aide) et le maître d'ouvrage (bénéficiaire ultime).

4.4 Les obligations en matière de communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par le Département, le bénéficiaire de la subvention aura l'obligation de communiquer largement tout au long du projet sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Loire. Pour se faire, le logo du Département sera fourni avec sa charte graphique sur demande par mail à **com@hauteloire.fr** ou par téléphone au **04.71.07.43.09**.

Chaque bénéficiaire d'une subvention « **CAP 43 – Communes** » s'engage à respecter les obligations suivantes. Le versement partiel ou total de la subvention sera conditionné au respect de ces règles.

4.4.1. Au démarrage des travaux :

Le logo du Département devra apparaître visiblement sur le panneau de chantier installé sur le lieu des travaux. La réalisation, l'impression et la pose de celui-ci sera à la charge de la collectivité bénéficiaire de la subvention.

4.4.2 Pendant la durée des travaux :

Le logo du Département devra figurer sur tous les supports de communication utilisés pour présenter le projet et promouvoir sa réalisation.

4.4.3 Inauguration de travaux :

La Présidente du Département et les conseillers départementaux du canton devront être conviés à l'inauguration. Il sera nécessaire de se rapprocher du service du Cabinet de Madame La Présidente de manière à coordonner les agendas (presidence@hauteloire.fr).

Le jour de l'inauguration, des éléments de signalétique du Département que le service communication fournira devront être installés sur place. Ils seront mis à la disposition des bénéficiaires qui pourront les retirer à l'Hôtel du Département au Puy-en-Velay ou les récupérer par le biais de leurs conseillers départementaux. Ce matériel devra être réservé suffisamment en amont de la date de l'inauguration.

Le carton d'invitation devra comporter le logo du Département.

4.4.4 A l'issue de l'inauguration de travaux :

La collectivité subventionnée devra apposer une plaque standard à un emplacement visible du public, qui sera fournie par le Département. Le format et le support pourront varier en fonction de la particularité du site. L'installation devra être assurée par la collectivité bénéficiaire de la subvention.

Annexe A : montant de l'aide CAP 43 détaillé par commune, sur la base des populations municipales 2022

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022

Mise à jour : décembre 2021

en habitant

Champ : Département de la Haute-Loire, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2021

Date de référence statistique : 1er janvier 2019

Source : Insee, Recensement de la population 2019

Code canton	Nom de la commune	Population municipale	Montant d'aide maximale CAP 43 - Communes 1er appel à projets 2022-2023	Montant d'aide maximale CAP 43 - Communes 2ème appel à projets 2022-2023	Montant d'aide maximale CAP 43 - Communes 3ème appel à projets 2022-2023	Montant d'aide maximale totale CAP 43 - Communes 2022-2027
17	Agnat	178	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
13	Aiguilhe	1 473	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
11	Allègre	874	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Alleyrac	119	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Alleyras	156	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Ally	129	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
19	Araules	602	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Arlempdes	143	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Arlet	23	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
15	Arsac-en-Velay	1 193	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
10	Aubazat	178	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
01	Aurec-sur-Loire	6 142	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
17	Autrac	56	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
07	Auvers	50	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
17	Auzon	898	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Azérat	282	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Bains	1 376	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
18	Barges	108	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
02	Bas-en-Basset	4 377	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
06	Beaulieu	1 040	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
04	Beaumont	276	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Beaune-sur-Arzon	210	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
19	Beaux	851	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
02	Beauzac	2 969	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
16	Bellevue-la-Montagne	445	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Berbezit	45	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
19	Bessamorel	472	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	La Besseyre-Saint-Mary	97	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
16	Blanzac	401	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Blassac	135	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
14	Blavozy	1 687	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
17	Blesle	636	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
02	Boisset	355	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Bonneval	68	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
16	Borne	409	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Le Bouchet-Saint-Nicolas	280	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
04	Boumoncle-Saint-Pierre	998	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Le Brignon	609	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
04	Brioude	6 609	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
14	Brives-Charensac	4 185	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
18	Cayres	710	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Céaux-d'Allègre	470	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Cerzat	209	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
12	Ceyssac	426	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
13	Chadrac	2 464	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
08	Chadron	332	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	La Chaise-Dieu	616	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Chamalières-sur-Loire	487	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Chambezon	124	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €

08	Le Chambon-sur-Lignon	2 431	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
17	Champagnac-le-Vieux	193	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Champclause	205	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Chanaleilles	176	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
04	Chaniat	165	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Chanteuges	428	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	La Chapelle-Bertin	46	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
09	La Chapelle-d'Aurec	1 054	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
11	La Chapelle-Geneste	109	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Charraix	69	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
13	Chaspinhac	868	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Chaspuzac	806	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Chassagnes	156	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Chassignolles	64	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
10	Chastel	123	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Chaudeyrolles	118	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Chavaniac-Lafayette	268	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Chazelles	33	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
03	Chenereilles	319	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Chilhac	171	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Chomelix	472	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	La Chomette	153	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Cistrières	134	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
04	Cohade	884	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Collat	73	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
11	Connangles	137	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Costaros	538	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
15	Coubon	3 258	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
10	Couteuges	301	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Craponne-sur-Arzon	1 951	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
10	Cronce	71	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
07	Cubelles	150	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Cussac-sur-Loire	1 678	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
07	Desges	56	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
10	Domeyrat	179	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
03	Dunières	2 668	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
17	Espalem	322	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
12	Espaly-Saint-Marcel	3 497	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
07	Esplantas-Vazeilles	127	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Les Estables	324	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Fay-sur-Lignon	355	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Félines	325	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Ferrussac	82	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
16	Fix-Saint-Geney	134	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
04	Fontannes	902	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Freycenet-la-Cuche	105	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Freycenet-la-Tour	109	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Frugerès-les-Mines	552	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Frugières-le-Pin	174	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Goudet	57	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
19	Grazac	1 103	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
17	Grenier-Montgon	113	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Grèzes	197	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Javaugues	178	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Jax	145	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Josat	86	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
11	Jullianges	439	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Lafarre	77	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
04	Lamothe	844	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Landos	878	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Langeac	3 489	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €

08	Lantriac	1 923	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
19	Lapte	1 729	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
08	Laussonne	1 009	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
11	Laval-sur-Doulon	63	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
04	Lavaudieu	247	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Lavoûte-Chilhac	272	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Lavoûte-sur-Loire	832	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Lempdes-sur-Allagnon	1 325	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
17	Léotoing	216	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Lissac	289	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Lorlanges	393	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Loudes	931	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Lubilhac	81	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
06	Malrevers	761	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
02	Malvalette	846	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Malvières	134	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
03	Le Mas-de-Tence	156	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Mazerat-Aurouze	196	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Mazet-Saint-Voy	1 110	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
10	Mazeyrat-d'Allier	1 445	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
10	Mercœur	139	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Mézères	150	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Le Monastier-sur-Gazeille	1 768	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
07	Monistrol-d'Allier	211	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
09	Monistrol-sur-Loire	8 875	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
11	Monlet	412	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Montclard	54	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
13	Le Monteil	685	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
03	Montfaucon-en-Velay	1 149	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
03	Montregard	586	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Montusclat	128	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Moudeyres	98	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
18	Ouides	57	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
04	Paulhac	638	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Paulhaguet	868	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Pébrac	116	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Le Pertuis	468	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Pinols	190	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
13	Polignac	2 810	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
01	Pont-Salomon	1 902	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
18	Pradelles	546	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Prades	62	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
08	Présailles	115	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
99	Le Puy-en-Velay	19 215	150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €
06	Queyrières	333	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
03	Raucoules	940	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Rauret	194	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
02	Retournac	2 990	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
03	Riotord	1 179	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
11	Roche-en-Régnier	486	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Rosières	1 531	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
02	Saint-André-de-Chalencon	375	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Saint-Arcons-d'Allier	191	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Saint-Arcons-de-Barges	116	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Saint-Austremoine	50	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
10	Saint-Beauzire	450	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Saint-Bérain	85	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
03	Saint-Bonnet-le-Froid	213	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Saint-Christophe-d'Allier	92	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
18	Saint-Christophe-sur-Dolaison	953	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Saint-Cirgues	164	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €

05	Saint-Didier-en-Velay	3 451	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
10	Saint-Didier-sur-Doulon	194	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Saint-Étienne-du-Vigan	98	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
06	Saint-Étienne-Lardeyrol	758	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Saint-Étienne-sur-Blesle	53	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
01	Saint-Ferréol-d'Auroure	2 473	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
08	Saint-Front	402	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien	319	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Saint-Georges-d'Aurac	473	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Saint-Georges-Lagricol	518	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
14	Saint-Germain-Laprade	3 666	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
04	Saint-Géron	249	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Saint-Haon	283	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Saint-Hilaire	160	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Saint-Hostien	716	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Saint-Ipize	186	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Saint-Jean-d'Aubrigoux	174	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Saint-Jean-de-Nay	351	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Saint-Jean-Lachalm	295	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
03	Saint-Jeures	968	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Saint-Julien-Chapteuil	1 997	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
11	Saint-Julien-d'Ance	245	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Saint-Julien-des-Chazes	71	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
19	Saint-Julien-du-Pinet	482	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
03	Saint-Julien-Molhesabate	174	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
01	Saint-Just-Malmont	4 225	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
10	Saint-Just-près-Brioude	411	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
04	Saint-Laurent-Chabreuges	246	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
08	Saint-Martin-de-Fugères	230	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
09	Saint-Maurice-de-Lignon	2 634	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
11	Saint-Pal-de-Chalencon	1 009	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
05	Saint-Pal-de-Mons	2 293	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
11	Saint-Pal-de-Senouire	110	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Saint-Paul-de-Tartas	186	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Saint-Paulien	2 435	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
11	Saint-Pierre-du-Champ	542	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Saint-Pierre-Eynac	1 187	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
10	Saint-Préjet-Armandon	113	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Saint-Préjet-d'Allier	174	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Saint-Privat-d'Allier	397	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Saint-Privat-du-Dragon	162	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
03	Saint-Romain-Lachalm	1 106	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
07	Saint-Vénérand	52	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
17	Saint-Vert	107	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
05	Saint-Victor-Malescours	822	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
11	Saint-Victor-sur-Arlanc	90	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
16	Saint-Vidal	610	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Saint-Vincent	1 028	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
10	Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	113	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Sainte-Florine	3 200	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
10	Sainte-Marguerite	43	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
05	Sainte-Sigolène	5 989	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
08	Salettes	136	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Salzuit	361	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Sanssac-l'Église	1 088	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
07	Saugues	1 697	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
05	La Séauve-sur-Semène	1 480	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
11	Sembadel	227	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
18	Séneujols	299	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Siaugues-Sainte-Marie	800	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
02	Solignac-sous-Roche	263	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €

18	Solignac-sur-Loire	1 272	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
07	Tailhac	72	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
03	Tence	3 074	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
07	Thoras	222	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
02	Tiranges	464	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Torsiac	67	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
02	Valprivas	520	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
10	Vals-le-Chastel	43	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
12	Vals-près-le-Puy	3 420	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
11	Varennes-Saint-Honorat	24	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
08	Les Vastres	195	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Vazeilles-Limandre	267	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
07	Venteuges	343	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Vergezac	517	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
17	Vergongheon	1 815	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
16	Vermassal	362	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
16	Le Vernet	23	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
17	Vézézoux	617	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
04	Vieille-Brioude	1 167	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
18	Vielprat	67	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
10	Villeneuve-d'Allier	285	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
09	Les Villettes	1 442	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
10	Vissac-Auteyrac	306	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
06	Vorey	1 454	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
19	Yssingeaux	7 278	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €

Annexe B : modalités d'intervention dans l'hypothèse d'une sous-réalisation de l'opération aidée

Dans l'hypothèse d'une sous-réalisation de l'opération aidée au titre de CAP 43, conformément au taux de subvention voté, un écrêtement sur la base des travaux réalisés est effectué.

Sur demande du maître d'ouvrage (courrier et délibération), le taux peut être ajusté, dans la limite des 80 % de cofinancements, après passage en commission permanente et signature d'un avenant à la convention attributive de subvention.

Exemple :

Le maître d'ouvrage X (population de 90 habitants) a un projet **d'aménagement d'un terrain de pétanque et d'une salle associative** :

- Aménagement terrain pétanque = 60 000 € HT
- Aménagement salle association = 40 000 € HT
- Coût global prévisionnel du projet = **100 000 € HT**

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- Etat = 25% de 100 000 € HT, soit 25 000 €
- Région = 25% de 100 000 € HT, soit 25 000 €
- CAP 43 - Communes = 20% de 100 000 € HT, soit 20 000 €

Au global, pour des bases subventionnables similaires, le projet bénéficie d'un financement à hauteur de 70% d'un coût total estimé à 100 000€ HT, soit 70 000 € d'aides publiques cumulées.

Après achèvement des travaux, le coût final du projet s'établit comme suit :

- Aménagement terrain pétanque = 35 000 € HT
- Aménagement salle association = 15 000 € HT
- Coût global prévisionnel du projet = **50 000 € HT**

Conformément au taux de subvention voté (le projet global reste financé à hauteur 70%), un écrêtement sur la base des travaux réalisés est effectué, soit le plan de financement final suivant :

- Etat = 25% de 50 000 € HT, soit 12 500 €
- Région = 25% de 50 000 € HT, soit 12 500 €
- CAP43 Communes = 20% de 50 000 € HT, soit 10 000 €

Soit 35 000 € d'aides publiques cumulées (70%), avec un reliquat de 10 000 € (réutilisable pour un futur projet).

Sur demande du maître d'ouvrage, un ajustement du taux de financement peut être proposé comme suit :

- Etat = 25% de 50 000 € HT, soit 12 500 €
- Région = 25% de 50 000 € HT, soit 12 500 €
- CAP43 Communes = **ajustement à hauteur de 30% de 50 000 € HT, soit 15 000 €.**

Soit 40 000 € d'aides publiques cumulées (80%), avec un reliquat de 5 000 € (réutilisable pour un futur projet).

Cet ajustement nécessite le passage en commission permanente pour le vote d'une modification du taux d'intervention ainsi que de la base subventionnable. Dans ce cadre, un avenant à la convention attributive de subvention devra être signé.